N° 183 — 19e Année — CINQ CENTIMES LE NUMERO — Mardi 2 Juillet 1907

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

REDACTION : ROUBAIX, rue de la Concorde, 7 (près la place de Trémoin). TOURCOING, rue Verte, 15

Siège administratif : Rue de Béthune, 27, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS : Roubaix-Tourcoing : Trois mois : 4 fr. 50. — Un an : 18 fr. Nord et départements limitrophes : Trois mois : 5 francs. — Un an : 20 francs

PRIX DES ANNONCES : ANNONCES. . . . 0 fr. 25 la ligne — RECLAMES. . . . 0 fr. 50 — FAITS DIVERS. . . 0 fr. 75 — LOCALES. . . . 1 fr.

Les annonces seront reçues aussi : à la Journal à Paris, dans l'Agence Havas, 8, rue Taitbout.

TÉLÉPHONE : A ROUBAIX : N° 651 | A TOURCOING : N° 157 | A LILLE : N° 97

Lire plus loin :

— L'impôt sur le revenu à la Chambre.

— L'affaire Nègre à Lille.

— Un désastre pour les calambophiles lillois.

— Une affaire d'avortement à Douriers.

— Un éboulement mortel aux mines de Waux.

— Un aubergiste tué à Saint-Folquin.

LEUR LIBERTÉ

J'ai vu avec une certaine surprise un journal clérical reprocher à un de nos amis, membre du Parlement, appartenant au parti radical-socialiste, de lire *La Croix*. Je ne puis penser que ce reproche soit né d'un sentiment de basse envie et de rivalité mercantile. Il est toutefois l'indice d'une grande étroitesse d'esprit fort commune chez des gens qui n'admettent pas qu'on entende un autre son que celui de leur cloche et sont naturellement disposés à mesurer les autres à leur aune. Ils ne souffrent pas la contradiction et ne conçoivent pas qu'on cherche à se renseigner, à savoir ce que pense et ce que dit l'adversaire. Ainsi, les lecteurs de *La Croix*, je le conteste avec regret, ce songent pas assez souvent à recourir aux lumières du *Progrès du Nord* et de l'*Avenir*.

Quant à moi, je tais comme le député incriminé, je lis parfois la feuille assomptionniste. Ah ! je sais que ce n'est pas une lecture délifiante, et qu'elle est la plupart du temps des plus lassitudeuses. Mais c'est déjà là une constatation, et comme jadis on rencontrait des perles dans le fumier d'Emmus et comme on en trouve encore dans les bultres, il arrive qu'on lit dans *La Croix* un article où l'utile se mêle à l'agréable, l'instruit à l'amusant.

Je ne résiste pas au plaisir de placer sous les yeux du lecteur un passage important d'un récent article de *La Croix* intitulé *le comité* et qui est à lire vraiment d'un bout à l'autre.

Il me sera sans doute pardonné beaucoup pour cette innocente réclame :

« Justement le moment était à l'action ; de grandes affiches rouges annonçaient par toute la ville une conférence faite par un prêtre défroqué sur le « religion et la morale. »

« M. écrivit aussitôt les lignes suivantes :

Monsieur,

On nous annonce une conférence sur la religion et la morale, par M. N..., prêtre défroqué.

Vous savez aussi bien que nous ce que sera cette conférence. Quelle peut être la religion d'un homme qui ouvre ou bue de qu'il y a de plus sacré ? Quelle peut être la morale de quelqu'un qui, dans sa vie privée, s'adonne aux plus dégoûtantes débauches ?

Un groupe de catholiques, auxquels se sont joints bon nombre d'hommes honnêtes et droits, veulent se charger, pour cette fois, du service de la voirie de notre ville d'A... Ils vous prient de vouloir bien vous unir à eux pour reconduire le plus vite possible à sa place avec tous les honneurs dus à son rang cette ordure, dont la présence dans notre ville ne pourrait être que dangereuse et malsaine.

LE COMTE.

« M. fait imprimer 10 000 exemplaires de cette lettre, passe trois jours et une partie de son nuit à écrire les adresses, puis envoie le tout.

« Pour un coup d'essai, ce fut un coup de maître : 2 000 personnes étaient à la porte de la salle pour empêcher tout discours : 3.000 étaient aux environs, attendant la marche des choses pour savoir s'il fallait s'unir ou s'abstenir ; quand l'orateur parut, ce fut pour s'enfuir vers la gare, poursuivi par les huées et les sifflets de la foule, sauter dans le premier train et décamper. »

Voilà on bel exemple, n'est-ce pas ? Voilà comme ceux qui s'époumonnent à crier : liberté ! liberté ! entendent respecter celle des autres.

Ils poussent les catholiques à des excès qui appelleraient de naturelles représailles ; car des mœurs dignes du moyen âge ne pourraient s'établir et rencontreraient d'invincibles résistances.

Ceux qui occupent les églises à titre précaire ou, à parler exactement, sans titre, puisqu'ils ont refusé toute espèce de consécration légale de leur occupation, ne semblent pas avoir intérêt à provoquer des conflits en ce se contentant pas des églises et en débordant dans la rue.

D'ailleurs, il est visible qu'en ce moment nos bons dévots sont prodigues de leurs réserves de fiel, qu'ils ont perdu toute mesure et qu'ils ne reculent devant rien lorsqu'il s'agit de créer des difficultés au gouvernement et d'ébranler les institutions républicaines en provoquant des troubles dangereux.

On le voit bien dans ce qui se passe dans le Midi. Les chefs religieux ont préféré suspendre la célébration des saints offices plutôt que de ne pas fournir de fidèles recrues, aux manifestations des émeutiers.

On pourra bientôt préciser la part de la réaction cléricale dans de si regrettables désordres. Il saute aux yeux de tous qu'à côté de braves gens qui se plaignent avec raison de la mévente de leurs produits se trouvaient on grand nombre d'agités inconscients obéissant à l'impulsion d'agitateurs qui sont certainement les ennemis de l'ordre républicain et de la liberté.

MAXIME LECOMTE
Sénateur.

PAS PLUS LOIN

'Au moment où le Sénat votait la loi sur les fraudes, en s'inspirant des plaintes et des intérêts des populations atteintes par la crise viticole, un Congrès se réunissait à Argelliers.

Nos lecteurs savent que ce Congrès, où l'on a entendu discourir M. Palasy, organisateur du célèbre trust, proclamait la résistance, persistait à recommander la grève municipale et le refus de l'impôt; et déclarait que les dispositions de la loi nouvelle étaient insuffisantes.

Aux mesures protectrices accordées par le Parlement, on a donc répondu lébes par des paroles de menace et d'intransigeance.

C'est regrettable, car on ne voit pas du tout comment le législateur pourrait aller plus loin, quand on lui demande de frapper la production française d'une région, au bénéfice de celle d'une autre région.

Je lisais récemment, dans ce journal même, un excellent article où l'un de nos meilleurs collaborateurs mettait en lumière, avec beaucoup de force et de précision, le danger que ferait courir au Nord la tendance, facile à discerner, qui consiste à le surcharger pour décharger le Midi.

L'unité nationale s'oppose à ce qu'un pareil état d'esprit domine notre action économique intérieure. Il ne peut pas y avoir, dans un même pays, des départements travaillant et prenant de la peine pour assurer la prospérité d'autres départements.

Si de tels errements se transformaient en principes, nous ne tarderions pas à voir s'évanouir la richesse des premiers, richesse durement acquise, et qui représente une somme d'efforts considérables, — efforts auxquels le Midi privilégié ne se livre jamais.

Il est donc permis de croire que le Parlement ne s'avancera pas dans une voie aussi mauvaise, et ne cédera pas à des exigences inadmissibles.

La ruine o des droits, mais l'industrie et le commerce en possèdent aussi.

Henry JAGOT.

LES DROITS SUR LE BLÉ

Proposition dangereuse. — La logique de Marseille. — Le décret de 1898. — La situation réelle. — La décision de la commission des douanes

La Commission des douanes de la Chambre des députés a été saisie par M. Steeg et par plusieurs de ses collègues d'une proposition ayant pour but de suspendre temporairement les droits d'entrée sur le blé en grains et en farines. Naturellement, l'initiative de ces députés a obtenu le chaleureux appui du Conseil municipal et des syndicats de la minoterie de Marseille. On pourrait croire que le grande cité méditerranéenne a des intérêts absolument distincts de ceux du reste de la France.

S'agit-il de restaurer chez nous la culture des céréales, les huiliers de Marseille s'y refusent ; est-on disposé à voter enfin l'adjonction de matières révélatrices aux margarines, beurres de coco et végétalines susceptibles de sophistiquer les beurres, Marseille oppose son veto à nos desiderata ; en revanche, elle n'hésite pas à réclamer, et cela uniquement au point de vue de l'augmentation momentanée du mouvement de son port, la réalisation de mesures qui ont, pour la culture nationale, des répercussions désastreuses.

En 1898, le Parlement réclama le suspension temporaire des droits sur les blés, en raison d'une hausse qui avait amené les cours à 32 francs 60, le 30 avril, sur la place de Paris. En ce moment, c'est-à-dire au 4 mai 1898, le blé *pour d'hiver* était coté 23 fr. 50, à New-York ; il monta le lendemain à 28 fr. 25 ; les blés de Californie, qui valaient 26 fr. 25 le 3 mai, arrivaient à 30 francs 10 le 6. La premier résultat de la levée des droits avait été une importation formidable dans le pays, qui reconnaissait officiellement ne pas avoir une quantité suffisante de blé : il s'ensuivit une hausse générale inconcevable avec une baisse locale ; aussi fallut-il attendre un mois et demi avant de revenir, en France, au prix de 25 francs. Mais la baisse, alors, continua, faisée ; on avait importé, en deux mois, plus de 12 millions d'hectolitres ; aussi, cette énorme importation ne manque-t-elle pas de peser sur les cours, qui se reprirent qu'en 1902 leur level normal. Ce mouvement décrit avait entraîné cinq ans de crise et coûté près de 1.500 millions à notre agriculture !

Retomber dans une pareille faute serait impardonnable. Marseille et ses défenseurs ne s'arrêtent pas à des considérations semblables. La loi du 29 mars 1887 stipule, en son article premier que, « dans les circonstances exceptionnelles et quand le prix de pain s'élèvera à un taux menaçant pour l'alimentation publique, le Gouvernement pourra, en l'absence des Chambres, suspendre, en tout ou partie, les droits de douane sur les céréales ». Donc, déclarent les signataires de la proposition, lorsque les Chambres siègent, c'est à elles qu'il appartient de lever les droits ; législateurs, faites votre devoir, le peuple est menacé de manquer de pain !

Mais non, il n'est aucunement menacé, ou pour être plus exact, il est, une fois de plus, menacé d'être la victime de la spéculation. Le prix du quintal de blé, depuis septembre 1906 jusqu'à mai 1907, a légèrement dépassé le prix de 23 francs sur les autres marchés de France ; il a continué à hausser progressivement jusqu'au maximum de 26 francs 25 le 25 mai, pour revenir depuis aux environs de 25 francs. Voyons quelle est notre situation au point de vue de la production du blé ; c'est le ministère de l'Agriculture lui-même que nous allons citer. Au 15 mai dernier, les céréales avaient, en France, une apparence plus satisfaisante qu'au 15 mai 1906 ; quarante-sept départements avaient été cotés bons pour les blés d'hiver, trente-quatre assez bons et six passables. En 1906, vingt-trois départements seulement avaient été considérés comme bons ; en outre, il y a, paraît-il, cette année, une augmentation dans les ensemencements de 31.143 hectares sur les emblavements de 1906.

La dernière récolte, d'après les évaluations provisoires du ministère, se serait élevée à 115 millions d'hectolitres environ, auxquels il convient d'ajouter, d'une part, les stocks de l'année précédente qui existaient certainement, car il n'y a eu aucun mouvement de hausse en mai et juin 1906, et on peut les évaluer à 2 ou 3 millions d'hectolitres ; de l'autre, l'excédent des importations sur les exportations, du 1er avril 1906 au 1er mai 1907, qui monte à près de quatre millions d'hectolitres. Nous trouvons ainsi comme quantité totale disponible pour l'année 122 millions d'hectolitres, et il en faut 100 millions pour l'alimentation publique et 15 millions pour les semailles, soit en tout 120 millions d'hectolitres. La thèse de messieurs les spéculateurs ne repose donc sur aucune base sérieuse ; la Commission des douanes s'est refusée à les suivre et n'est prononcée pour le rejet de leur proposition. Agir autrement eût été le comble de l'absurdité.

BERTAL.

Les élections municipales romaines

Victoire du bloc populaire

Rome, 1er juillet.

Quoique le résultat complet des élections ne soit pas encore connu, la défaite des cléricaux est définitive. Le dernier candidat populaire a 3900 voix de plus que le premier candidat catholique. Seront donc élus 24 anticléricaux, plus les 5 premiers cléricaux. Comme les deux tiers du conseil non soumis à la réélection sont cléricaux, les anticléricaux seront premiers à égalité de voix. Mais devant la significative démonstration populaire, le bruit court que les cléricaux non soumis à la réélection vont donner leur démission. *La Popolo romano*, quotidien soutenant la liste conservatrice, conseille cette solution. L'effet du scrutin est énorme en Italie.

Rome, 1er juillet.

De nombreux manifestants ont fêté hier soir, à Rome, la grande victoire du bloc populaire et anticlérical sur les cléricaux et conservateurs, aux élections complémentaires du conseil communal.

Une foule enthousiaste a fait jouer à la musique des carabiniers, sur la place de la Colonne, l'*Hymne à Garibaldi*, la *Marseillaise* et la *Marcha royale*.

Le Messaggero raconte que le roi était très satisfait de la victoire populaire, qui surtout aux employés et aux électeurs qui ont voté ouvertement pour la liste du bloc.

Les vainqueurs espèrent que la maire et tout le conseil devront démissionner et que de nouvelles élections générales chasseront définitivement les cléricaux du Capitole.

INFORMATIONS DIVERSES

Un enfant tué par une automobile

Rennes, 1er juillet. — Le marquis de la Prévalaye, propriétaire du château de Crolon, près de Rennes, revenait en automobile du château de la Motte, accompagné de son chauffeur.

Entre Dinéac et Dinard, près de Plesliin, M. de la Prévalaye aperçut à environ deux cents mètres devant lui deux enfants de dix à onze ans qui étaient placés au milieu de la route et faisaient le simulacre, les bras ouverts, d'empêcher la voiture de passer. L'automobiliste ralentit sa marche et les enfants se rangèrent au bord de la route. Tout danger, toute imprudence paraissant donc évitée, quand soudain l'un des enfants, le jeune Lemoine, cédant à on ne sait quel affolement, franchit la route et vint se placer à un mètre devant l'automobile. M. de le Prévalaye fit une formidable embardée à gauche, serra les freins, mais ne put éviter de passer sur le petit imprudent, dont l'état est désespéré.

Les automobilistes ont cours le plus grand danger ; les freins se sont rompus et la voiture a été projetée dans un champ voisin, où elle a été arrêtée par un mur en pierres sèches. Les voyageurs n'ont aucune blessure.

Un sacrement qui coûte cher

La-Roche-sur-Yon, 1er juillet. — L'abbé Gebert, curé de Saint-Hilaire-le-Vouhis, vient d'être arrêté pour en voi commis au détriment d'une vieille femme qui l'avait fait venir pour lui administrer les sacrements. Mme veuve Gauduchon, âgée de soixante-seize ans, sentant sa fin venir, fit appeler un prêtre. Mais celui-ci, l'abbé Gebert, au lit de la malade, fit des difficultés : il ne demandait s'il pouvait bien administrer les sacrements à une personne comme Mme Gauduchon, qui n'avait pas accueilli au dernier du culte. La pauvre femme, pour faire taire les scrupules de l'abbé, lui dit d'ouvrir son armoire, qu'il prendrait une petite pièce de monnaie qui compenserait ce qu'elle n'avait pas donné pour le denier du culte. Le curé ouvrit l'armoire ; il se trouva en présence d'un petit trésor et il pensa que ce ne serait pas de trop pour racheter le faute commise par la vieille dame envers l'Eglise. Il s'empara donc des trente-deux billets de 100 francs qui s'y trouvaient ; puis, la conscience tranquille, il donna l'absolution à la pauvre veuve. Celle-ci cependant recouvrit la santé, mais comme elle avait perdu son argent, elle raconta le tout à son fils, qui porta plainte.

Un meurtrier se jette à l'eau, l'eau le rend aux gendarmes

Nantua (Ain), 1er juillet. — Un nommé Sonjon, qui vivait avec sa fille Legurne, avait été condamné à trois mois de prison sur la plainte de cette dernière, qu'il avait menacée de son revolver. Une fois libéré, Sonjon revint immédiatement au-début du poison qu'il tenait avec sa maîtresse. La trouvant attablée avec deux consommateurs, il fit feu à deux reprises sur elle. Les hommes s'enfuirent, affrayés. Sonjon, croyant avoir tué la femme, alla se jeter dans le Veuleriue, non sans s'être au préalable tiré un coup de revolver dans la tempe. La balle lui fit une légère blessure et la Vaudrine le déposa mollement sur un banc de pavés, où deux gendarmes allèrent le cueillir. L'état de la femme est désespéré.

Un hangar s'écroule, écrasant deux femmes

Vienne (Isère), 1er juillet. — Un grave accident vient de se produire à Saint-Jean-de-Bournay. Un hangar s'est subitement écroulé. Deux femmes dgées, Mmes veuve Bonnel, soixante-seize ans, et Charroud, soixante-douze ans, qui étaient assises sous ce hangar, furent ensevelies sous les décombres. On se hâta de les dégager, mais il fallut plusieurs heures pour accomplir cette besogne, car on n'a relevé que deux cadavres horriblement mutilés et méconnaissables.

Les lois sur l'immigration aux Etats-Unis

New-York, 1er juillet. — Demain entrent en vigueur d'énergiques amendements apportés aux lois sur l'immigration. L'impôt de 10 francs levé sur chaque immigrant, bien que suffisant pour solder toutes les dépenses du département d'Etat qui s'occupe de l'immigration, sera porté à 20 francs. Les Etats-Unis ayant reçu l'an dernier plus d'un demi-million d'émigrants, on espère que le nouvel impôt, en plus des 12.500.000 francs nécessaires pour payer les frais du département de l'immigration, rapportera au gouvernement des Etats-Unis 10 millions de francs. L'amende infligée aux compagnies de navigation apportant des idiots, des faibles d'esprit ou des infirmes sera portée à 6500 francs. Enfin toute femme se livrant à la débauche au cours des trois années suivant son arrivée aux Etats-Unis pourra être expulsée ; ceux qui la protégeaient lui donnent asile pourront être poursuivis par les autorités du département de l'immigration et seront passibles de 25.000 francs d'amende ou de cinq ans de prison. Samedi, le commissaire de l'immigration a déclaré que la règle serait suivie avec la plus grande énergie.

NOUVELLES DE PARTOUT

PARIS

— Sur le quai de la gare de Lyon, M. Syrien, qui revenait d'Amérique, a tiré deux coups de revolver sur sa femme, qui est dans un état désespéré. La foule voulut lyncher le meurtrier, qui a déclaré que sa femme voulait l'empoisonner.

— Rue Oberkampf, au cours d'une dispute, une femme a tué son amant d'un coup de couteau au cœur ; le meurtrier, bénéficie de son acte, a été écroué.

FRANCE

— La nouvelle d'un abordage dans la Méditerranée, entre un cuirassé et un torpilleur, causant la mort de 80 hommes, est complètement démentie.

— Près de Grenoble, un cultivateur, renversé par une commotion produite par le foudre, tombe d'une hauteur de 100 mètres sur les roches formant le lit d'un torrent ; on n'a relevé qu'un cadavre en bouillie.

— Près de Toulouse, un directeur d'usine électrique, voulant vérifier les organes de la turbine, toucha une fils de haute tension (4.000 volts), et tomba foudroyé sous les yeux de deux ouvriers terrifiés.

ETRANGER

— Dix-sept jeunes filles choisies comme les plus jolies de l'Etat d'Ohio par les lecteurs d'un journal, sont parties de New-York. Ces jeunes beautés viennent faire un voyage de sept semaines en Europe.

— Près de Berwick (Angleterre), cinq personnes étaient dans une barque ; les rameurs voulant changer de place, firent chavirer la canot ; quatre personnes furent noyées.

— Les carabiniers de Cuni, près Turin, ont arrêté deux nouveaux déserteurs français, appartenant au 15e régiment d'infanterie, en garnison à Aix.

— On écrit de Chine que la culture de la vigne y réussit fort bien. On y récolte un vin excellent, peu coûteux, qui pourra, dès l'année prochaine, envahir les marchés européens et faire concurrence aux vins français, espagnols, italiens, rhénans et bourgeois.

— Officiellement, on annonce à Londres que les souverains anglais ont invité les souverains allemands à leur rendre visite.

— Le chancelier de Bulow a fait le meilleur accueil à M. Etienne, avec lequel il tient à entretenir du courant d'opinion qui se manifestait en Allemagne en faveur d'un rapprochement avec la France.

— M. Lerroux, ministre de la guerre espagnol, est mort à Madrid.

— Après une campagne extrêmement ardente, la séparation de l'Eglise et de l'Etat a été prononcée dans le canton de Genève, par 7.654 voix contre 5.000 opposants.

— Le comte Ingres, ancien ambassadeur d'Autriche à Paris, vient de mourir à Rome. Il a joué un rôle important sur les relations de l'Italie et de la France pendant les dernières années de l'Empire.

LES ÉVÉNEMENTS DU MIDI

Le Calme partout

Les municipalités reprendront-elles leurs services ? — L'enquête sur la viticulture : Un nouveau projet pour remédier à la crise viticole. — Les poursuites contre la C. G. T.

LES MUTINS DU 17e

Montpellier, 1er juillet.

Le comité de défense viticole de Béziers a décidé de prendre l'initiative d'un pétitionnement dans toute la région pour demander le retour en France du 17e de ligne.

Il a adressé l'appel suivant :

Des circonstances très atténuantes militent en faveur des soldats de ce régiment, victimes de leur attachement à leur cause natale, de leur dévouement à leur famille et à leurs amis. Les responsabilités de l'acte qu'ils ont commis sont ailleurs. La Midi viticole tout entier, pour qui les soldats du 17e ont été si durement frappés, participera à ce pétitionnement.

Les cent francs de M. Clémenceau

Montpellier, 1er juillet.

Marcelin Albert fait dire aux journaux qu'il vient d'adresser à M. Clémenceau une lettre pour lui rappeler qu'il n'a pas sollicité le billet de cent francs, mais que c'est lui, M. Clémenceau, qui le lui a offert.

Un Conseil municipal rapend son service

Lézignan, 1er juillet.

Sur la convocation du maire, M. Castel, a eu lieu hier soir, à Lézignan, une réunion de dix-sept conseillers municipaux démissionnaires. M. Castel a proposé et fait voter la reprise du service de l'état civil et la réorganisation des autres services, au fur et à mesure des besoins, tout en maintenant la rupture des relations avec le pouvoir central.

Avant de se séparer, les conseillers ont décidé de se réunir à nouveau dans une huitaine de jours pour examiner la question de la reprise de leurs démissions.

Une protestation

A la séance de la Chambre du 21 juin, M. Clémenceau et M. Caillaux ayant déclaré que quelques jours auparavant, 440 hectolitres de vin mouillé avaient été saisis à Capestang, M. Casanis, président du comité central de défense viticole de l'Hérault, a adressé au président du Conseil cette lettre de protestation :

Jamais, au grand jamais, et je vous mets au défi de prouver le contraire, vos agents n'ont opéré la saisie à laquelle vous faites allusion. Quant à dire que Capestang est le pays où l'on crie le plus contre la fraude, cela est vrai ; mais je conteste que toute le viticulture honnête fait chœur à ces cris. Oui, nous crions contre la fraude et contre les fraudeurs, et nous crions surtout contre leurs protecteurs. Depuis trop longtemps, hélas ! la viticulture honnête est victime des procès, du déboyage d'une certaine catégorie de manipulateurs sans conscience, qui sûrs de l'impunité ont, par leur manière d'agir, jeté le discrédit sur nos produits méridionaux. Oui, nous protestons, monsieur le ministre, non seulement contre l'impunité de ces empoisonneurs du peuple, mais nous protestons aussi contre votre attitude à la Chambre et contre votre langage qui tend à faire croire à l'opinion publique que s'est là où l'on crie le plus contre la fraude, que c'est là, dis-je, qu'on la pratique le plus.

Dans ces conditions, s'il fallait vous en croire, à Montpellier, où nous étions 200.000 protestataires, nous étions donc 840.000 fraudeurs !

Mais passons. Au nom de tous les viticulteurs de Capestang, je vous invite, monsieur le ministre, à vouloir bien recueillir les propos que vous avez tenus à la Chambre à la séance du 21 juin dernier, ou bien à préciser et nous faire connaître le ou les fraudeurs qui ont été l'objet de la saisie de 440 hectolitres de vin mouillé.

Agréez, etc.

Dans les Pyrénées-Orientales

Perpignan, 1er juillet.

La préfecture et les rues avoisinantes sont toujours gardées militairement.

A Rivesaltes, le cercle radical socialiste a émis le vœu que la démission des corps élus ne soit retirée qu'après avis des comités départementaux et que soient déclarés traîtres à la viticulture tous ceux qui deviendraient cet avis.

Dans l'arrondissement de Céret, les candidats aux élections cantonales font connaître qu'ils refusent leur candidature jusqu'au jour où le Midi aura obtenu satisfaction.

La famille de M. Dautresme

Grenoble, 1er juillet.

Mme Dautresme, femme du préfet des Pyrénées-Orientales, qui a dû quitter Perpignan à la suite des manifestations à la préfecture, est arrivée à Monestier-de-Clermont, arrondissement de Grenoble, où elle s'est installée avec ses cinq enfants.

Les prisonniers

Montpellier, 1er juillet.

Le calme le plus complet règne en ville et dans les communes voisines. Montpellier a repris sa physionomie habituelle. La chambre des mises en accusation se réunira cet après-midi à deux heures trente, pour statuer sur l'opposition faite par les défenseurs des accusés du comité d'Argelliers à la déclaration d'incompétence de M. Salven, conseiller rapporteur. Subsidiairement, la chambre des mises en accusation déclarera s'il y a lieu ou non, de remettre les prisonniers en liberté.

Pour les victimes des journées de Narbonne

Narbonne, 1er juillet

Le comité de secours aux victimes des journées des 19 et 20 juin, en présence des infortunes qui aura à soulager, soit des soutiens des blessés, soit en venant en aide à leurs familles ou en assurant le sort des enfants en bas-âge laissés par ceux qui succombèrent, adresse un appel pressant à la générosité de la population.

Il prie les comités de défense viticole, les diverses sociétés, les journaux de Paris et de province, de vouloir bien prendre, chacun en ce qui le concerne, l'initiative de souscriptions à recueillir et d'en adresser le montant au comité de Narbonne qui en assurera la répartition.

Le manifeste de la C. G. T.

Paris, 1er juillet.

Nous avons annoncé qu'à la requête du ministre de la guerre, le parquet avait chargé M. Flory, d'ouvrir une instruction contre l'afficheur du dernier placard de la Confédération générale du travail et tous autres que l'information pourrait permettre de découvrir. Cet appel ne portait, en effet, d'autre signature que celle de l'afficheur, le texte visé par les poursuites étant suivi de la seule mention : « Le comité confédéral. »

Ce comité, composé des délégués des fédérations et des Bourses du travail, vient d'adresser au procureur de la République, la note suivante :

Les auteurs du manifeste de la Confédération générale du travail : « Gouvernement d'assassins », et membres du Comité confédéral, sont les suivants : (suivent 24 signatures).

L'ENQUÊTE SUR LA VITICULTURE

Le projet Cazeaux-Cazalet

Paris, 1er juillet.

La Commission d'enquête sur la viticulture a entendu aujourd'hui une communication de M Cazeaux-Cazalet sur l'incident relatif à son voyage dans l'ehlid et sa réception par le comité d'Argelliers. La Commission a décidé à la suite de cette communication d'entendre le président du Conseil et le ministre des Finances.

Vous a ce propos le texte de la proposition de loi que M. Cazeaux-Cazalet compte demander au Gouvernement de soutenir devant la Chambre et qui lui paraît de nature, s'il est adopté, à donner satisfaction aux viticulteurs du Midi.

Article 1. — Les commerçants sont tenus d'indiquer sur les factures le degré alcoolique des vins purs et des vins mis en vente. Les dispositions du paragraphe ci-dessus ne s'appliquent pas aux vins en bouteille qui porteront sur les étiquettes des noms d'origine, ni aux vins nouveaux dont la fermentation n'est pas terminée. Toutefois ces derniers devront être mûrisés et exempts d'adition de sucre. Les débitants ne pourront disposer des vins reçus que vingt-quatre heures après la remise à la régie des livres de mouvement qui les accompagnent, sauf dans le cas où une vérification des marchés sera faite par la régie avant l'expiration du délai fixé. Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus sera puni par l'article 11 de la loi du 1er août 1905.

Article 2. — La deuxième paragraphe de l'article 5 de la loi du 29 décembre 1903 est modifié de manière suivante. Toute personne qui vend au détail des boissons est assujettie dans ses bâtiments, magasins, bureaux et dépendances à la visite des employés de la régie qui pourront effectuer les vérifications et prélèvements nécessaires pour l'application des lois concernant les fraudes commerciales et les fraudes douanières.

Article 3. — L'article 96 de la loi du 29 avril 1816 n'est pas applicable à la surveillance des vins et spiritueux dans la ville de Paris et dans les villes qui ont un contrôle permanent à l'octroi.

Article 4. — L'article 36 de la loi du 8 août 1904 est applicable aux débitants de boissons qui emporter ou à consommer sur place de la ville de Paris.

Article 5. — L'exposition, la mise en vente, la vente et la circulation des vins altérés d'une manière quelconque sont interdites, sauf pour la distillation ou la vinaigrerie. Les produits chimiques dont l'addition aux vins est interdite par l'article 5 de la loi du 11 juillet 1891 devront porter sur les fûts ou récipients quelconques qui les contiennent, en des caractères très apparents, la destination spécifique du produit. Cet emploi ne tolérance d'un gramme par litre pour le chlorure de sodium prévu par l'article 3 de la loi du 11 juillet 1891. Toute infraction aux dispositions du présent article sera punie des peines prévues par la loi du 1er août 1905 pour falsification des denrées alimentaires. L'article 12 de la loi du 8 août 1905 est modifié ainsi qu'il suit. Les dispositions du 1er paragraphe de l'art. 4 de la loi du 11 décembre 1897 sont étendues aux chargements de vins de plus de cinq hectolitres.

Article 6. — Les vins [illegible] de marc, mistelle, mistelle, [illegible] ne peuvent être mis en vente, exposés en vente ou vendus que dans des récipients portant les mêmes indications que les vins de liqueur et soumis au régime [illegible] des vins de liqueur.

Article 7. — Les vins d'origine importés en France devront être mis sous douane à leur arrivée dans les ports ou aux frontières terrestres. Les vins d'origine importés en France devront être mis sous douane à leur arrivée dans les ports ou aux frontières terrestres. Les marchandises de plus de l'origine [illegible] ne pourront être admises en consommation [illegible] ou en entrepôt [illegible] ou en transit.

Toutes les dispositions de la présente loi sont applicables à l'Algérie et aux Colonies. Des décrets rendus délibérément l'application de ces dispositions.

Article 8. — Les contrevenants aux dispositions des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente loi seront punis des peines prévues à l'article premier de la loi du 29 mars 1887.